

L'encadrement réglementaire du marché du pneumatique

L'annonce de la fermeture de l'usine Bridgestone à Béthune place la filière pneumatique sous les projecteurs. Une déferlante sauvage de pneus chinois met-elle en péril l'industrie et la sécurité des automobilistes ? Dominique Stempfél, Président du Syndicat des Professionnels du Pneu rappelle que le marché français est très encadré. Les pouvoirs publics ont les moyens d'agir.

Paris, le 28/09/2020

J'ai beaucoup entendu dire ces derniers jours qu'une déferlante de pneus à bas prix mettait en danger notre industrie et notre marché, et que leur piètre qualité nuisait à la sécurité sur nos routes. J'ai ainsi été interrogé à plusieurs reprises sur les moyens utilisés pour effectuer des contrôles.

Il est bon de rappeler que les pouvoirs publics disposent au niveau français et européen d'un arsenal de lois et de réglementations qui leur permettent d'identifier et de sanctionner des acteurs qui se rendraient coupables de commercialiser des pneus qui ne répondraient pas à des contraintes sanitaires, sécuritaires ou environnementales suffisantes, telles que :

Pour la sécurité des automobilistes et la préservation des énergies non renouvelables :

L'étiquetage des pneus (ou labelling) qui prend en compte l'efficacité énergétique (consommation de carburant), le freinage sur chaussée mouillée (sécurité) et le bruit (nuisances sonores). Le labelling répond à un protocole défini précisément par les instances européennes. Il s'agit d'un processus d'auto-certification placé sous la responsabilité des manufacturiers ou importateurs. Cependant, chaque État de l'UE doit garantir que les tests ont bien été effectués selon la procédure. Il va de soi que seule une autorité publique peut agir et qu'il est impossible de demander à une profession ou à une filière de s'auto-gérer et de s'auto-réguler.

Pour la santé :

Le Règlement REACH (registration, évaluation, Authorization and Restriction of Chemical) entré en vigueur en 2007 au niveau européen s'applique à toutes les substances chimiques utilisées dans les processus industriels et dans la fabrication de produits tels que les pneumatiques. Il permet d'évaluer et de contrôler la bonne utilisation ou l'innocuité des produits mis sur le marché européen. Ce règlement interdit ou restreint drastiquement pour la production de pneumatiques, l'utilisation de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), substances classés cancérogènes.

Pour la préservation de l'environnement et la promotion de l'économie circulaire :

Les producteurs (manufacturiers, importateurs) doivent déclarer auprès de l'ADEME chaque pneu mis sur le marché et doivent s'acquitter d'une éco-contribution permettant de financer sa collecte puis sa valorisation, une fois arrivé en fin de vie. Les acteurs, qu'ils soient importateurs, distributeurs voire même particuliers s'ils acquièrent leur pneus auprès de sites Internet opérant depuis l'étranger, qui ne s'acquittent pas de cette contribution bénéficient ainsi d'avantages déloyaux et faussent les règles de la concurrence.

En effet, un pneu dont l'éco-contribution n'a pas été acquittée n'a pas vocation à être collecté puis recyclé. Il risque d'être abandonné dans la nature en alimentant les décharges sauvages. Il perturbe l'équilibre de la filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs), obligeant les éco-organismes à prendre en charge des collectes qu'ils ne sont pas tenus d'assumer. Un décret précise que les contrevenants s'exposent à une amende allant de 750€ pour une personne physique à 3 750 € pour une personne morale par tonne de déchets collecté.

En conclusion, nous savons que certaines entreprises ont été contrôlées. Certaines ont passé positivement les inspections, d'autres ont été rappelées à l'ordre. Mais ces contrôles sont-ils

SPP - SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU PNEU

Syndicat professionnel régi par les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920, conformément au livre II du Code du travail

SIRET : 784 408 734 00035
Code APE 9411Z
Activités des organisations patronales et consulaires

89, rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris
Tél : 01 43 45 96 96
www.syndicatdupneu.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



réguliers et efficaces ? D'éventuelles défaillances ne pourraient-elles pas être considérées comme des encouragements à la fraude, au détriment des acteurs loyaux de la filière du pneumatique et de son industrie ?

C'est la raison pour laquelle le SPP (Syndicat des professionnels du Pneu) dans sa note de relance économique de mai 2020 avait jugé utile d'adresser une alerte au gouvernement, demandant à : « Multiplier les actions de surveillance des marchés » et rappelant que « L'état doit être garant du respect des règles qu'il a édictées et doit se doter des moyens permettant de surveiller, d'enquêter puis d'appliquer des sanctions dissuasives aux contrevenants ».

A propos du Syndicat des Professionnels du pneu

Le Syndicat des professionnels du pneu existe depuis 1929 et compte plus de 1000 groupes et sociétés membres. L'organisation regroupe les réseaux de distribution de pneumatiques, les acteurs internet, les manufacturiers, les importateurs et les grossistes ainsi que plusieurs fabricants d'équipements et prestataires de services.

Le syndicat est une plateforme d'échanges et de concertation pour l'ensemble des acteurs de la filière pneumatique en France. A ce titre, il intervient dans les évolutions des réglementations techniques, sociales, de la formation et des politiques de l'emploi.

Il est membre fondateur de l'ASAV (Alliance des services de l'automobile) devenue APAM (Alliance des Professionnels de l'Automobile et de la Mobilité) en 2018. L'alliance co-gère la convention collective des services de l'automobile.